

Her Majesty The Queen *Appellant*

v.

Fredrick Owen Blacklaws *Respondent*

INDEXED AS: R. v. BLACKLAWS

2013 SCC 8

File No.: 34889.

2013: February 15.

Present: McLachlin C.J. and Fish, Abella, Rothstein and Moldaver JJ.

**ON APPEAL FROM THE COURT OF APPEAL FOR
BRITISH COLUMBIA**

Criminal law — Procedure — Application to sever counts — Charges arising from two separate incidents involving different complainants — Crown charging the counts relating to both incidents on same indictment — Trial judge dismissing application to sever counts — Majority of Court of Appeal ordering new trial on basis that denial of severance resulted in injustice — Trial judge did not act unjudicially in denying severance application — Denial of severance application not resulting in injustice.

APPEAL from a judgment of the British Columbia Court of Appeal (Finch, Newbury and Levine JJ.A.), 2012 BCCA 217, 260 C.R.R. (2d) 351, 93 C.R. (6th) 83, 285 C.C.C. (3d) 132, 322 B.C.A.C. 107, 549 W.A.C. 107, [2012] B.C.J. No. 980, 2012 CarswellBC 1457, setting aside the accused's convictions for forcible confinement, overcoming resistance to commission of an offence, sexual assault causing bodily harm and assault causing bodily harm, and ordering a new trial. Appeal allowed.

Susan J. Brown, for the appellant.

Brent R. Anderson and Lawrence D. Myers, Q.C.,
for the respondent.

Sa Majesté la Reine *Appelante*

c.

Fredrick Owen Blacklaws *Intimé*

RÉPERTORIÉ : R. c. BLACKLAWS

2013 CSC 8

Nº du greffe : 34889.

2013 : 15 février.

Présents : La juge en chef McLachlin et les juges Fish, Abella, Rothstein et Moldaver.

**EN APPEL DE LA COUR D'APPEL DE LA
COLOMBIE-BRITANNIQUE**

Droit criminel — Procédure — Demande de séparation de chefs d'accusation — Accusations découlant de deux événements distincts concernant deux plaignantes différentes — Réunion par la Couronne dans un même acte d'accusation de chefs se rapportant aux deux événements — Rejet par le juge du procès de la demande de séparation des chefs d'accusation — Arrêt rendu à la majorité par la Cour d'appel et ordonnant la tenue d'un nouveau procès au motif que le refus de séparer les chefs d'accusation avait entraîné une injustice — Le juge du procès n'a pas agi de manière non judiciaire en rejetant la demande de séparation des chefs d'accusation — Le rejet de cette demande n'a pas causé d'injustice.

POURVOI contre un arrêt de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique (les juges Finch, Newbury et Levine), 2012 BCCA 217, 260 C.R.R. (2d) 351, 93 C.R. (6th) 83, 285 C.C.C. (3d) 132, 322 B.C.A.C. 107, 549 W.A.C. 107, [2012] B.C.J. No. 980, 2012 CarswellBC 1457, qui a annulé les déclarations de culpabilité pour séquestration, tentative de vaincre la résistance à la perpétration d'une infraction, agression sexuelle causant des lésions corporelles et voies de fait causant des lésions corporelles, et qui a ordonné la tenue d'un nouveau procès. Pourvoi accueilli.

Susan J. Brown, pour l'appelante.

Brent R. Anderson et Lawrence D. Myers, c.r.,
pour l'intimé.

The following is the judgment delivered orally by

[1] THE CHIEF JUSTICE — We are all of the view that the appeal should be allowed, for the reasons of Chief Justice Finch.

Judgment accordingly.

Solicitor for the appellant: Attorney General of British Columbia, Vancouver.

Solicitors for the respondent: Myers, McMurdo & Karp, Vancouver.

Version française du jugement rendu oralement par

[1] LA JUGE EN CHEF — Nous sommes tous d'avis que l'appel doit être accueilli, pour les motifs exposés par le juge en chef Finch.

Jugement en conséquence.

Procureur de l'appelante : Procureur général de la Colombie-Britannique, Vancouver.

Procureurs de l'intimé : Myers, McMurdo & Karp, Vancouver.